

The logo for Aunis-Sud features the words "Aunis-Sud" in a stylized, handwritten-style font. The "Aunis" is larger and more prominent, with "Sud" written below it. There are decorative horizontal lines on either side of the text.

Imagine la futuralté

DECISION DU PRESIDENT N° 2026D36

Ayant pour objet l'adhésion à l'Association Technopole La Rochelle Littoral Aunis Saintonge (ATLAS)

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2020-07-04 du 16 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean GORIOUX en qualité de Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la Délibération du Conseil Communautaire N°2025-01-08 du 21 janvier 2025 portant sur la présentation de la nouvelle Association Technopole La Rochelle Littoral Aunis Saintonge association (ATLAS), la désignation d'un élu communautaire, et la candidature au conseil d'administration (collège des collectivités territoriales) dans le cadre d'une adhésion à ATLAS,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire N°2020-07-09 du 16 juillet 2020, N°2020-09-04 du 8 septembre 2020, N°2021-04-03 du 20 avril 2021, N°2023-05-19 du 16 mai 2023, et N°2024-07-15 du 16 juillet 2024, N°2025-02-04 du 25 février 2025, N°2025-02-08 du 25 février 2025 et N°2025-04-12 du 15 avril 2025 portant délégations de pouvoir accordées à Monsieur Jean GORIOUX, Président,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à décider l'adhésion de la Communauté de Communes à des associations,

DECIDE**ARTICLE 1^{er} :**

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud est autorisé à faire adhérer la Communauté de Communes Aunis Sud à l'Association Technopole La Rochelle Littoral Aunis Saintonge (ATLAS), et à compléter et signer le bulletin d'adhésion annuel,

ARTICLE 2 :

D'un montant de 5 000 €, cette adhésion est valable pour l'année 2026,

ARTICLE 3 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Directeur du Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis,
- Monsieur Guénolé HAVARD, Président de l'Association Technopole La Rochelle Littoral Aunis Saintonge (ATLAS).

AR Prefecture

017-200041614-20260306-2026D36-DE
Reçu le 09/03/2026

Fait à Surgères,
Le 8 mars 2026
Le Président

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-20260603-2026D36-DE

le : 09 MARS 2026

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 09 MARS 2026

Auteur de l'acte : Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.